

Communes de Saint-Jean-sur Moivre et Coupéville (51)

PARC EOLIEN de la Voie Pouçoise

CONSULTATION DU PUBLIC du 18 Avril au 18 juillet 2026 relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison dit « Parc éolien de la Voie Pouçoise » sur les communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville (51) présentée par la SEPE de la Voie Pouçoise.



RAPPORT et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A BOUILLY, le 30 juillet 2026

Claude MAUPRIVEZ

SOMMAIRE

<u>1^{ère} Partie : RAPPORT du Commissaire enquêteur</u>	page 3
I CONTEXTE et GENERALITES	page 3
1 Situation du projet	page 3
2 Descriptif du projet	page 4
3 Objet de la Consultation du public et Cadre juridique	page 4
4 Enjeux du projet et Choix retenus	page 5
5 Concertation préalable	page 9
II ORGANISATION et DEROULEMENT de la CONSULTATION	page 10
1 Organisation de la consultation du public	page 10
2 Mise à disposition du dossier	page 11
3 Réunions publiques et Permanences	page 12
4 Publicité	page 12
5 Registre d'enquête	page 12
6 Formalités de clôture	page 13
III OBSERVATIONS du PUBLIC et AVIS des tiers : Recueil et Analyses	page 13
1 Observations portées dans le registre dématérialisé	page 13
2 Contributions lors des réunions publiques	page 15
3 Avis des organismes tiers ou publics questionnés	page 15
4 Avis de la MRAE et Mémoire de réponse	page 16
5 Mémoire en réponse au P.V. de synthèse des observations du public	page 17
<u>2^{ème} Partie : Conclusions motivées du Commissaire enquêteur</u>	page 19
1 Bref rappel du projet	page 20
2 La consultation du public	page 21
3 Conclusions motivées du Commissaire enquêteur	page 21

IV ANNEXES : Nomination Commissaire, Avis et affichage, P.V. de Synthèse
et Mémoire en réponse au P.V. de synthèse

Document séparé

1 ère partie : RAPPORT du Commissaire Enquêteur

I CONTEXTE et GENERALITES

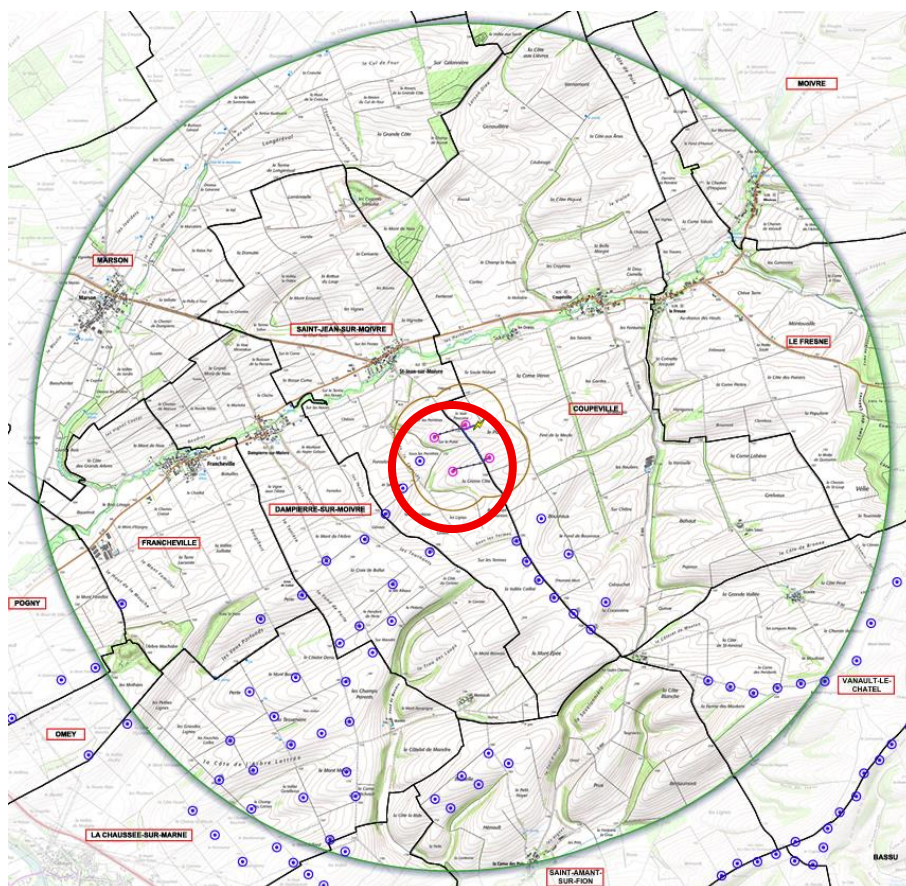
Préambule : Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ma mission de conduire la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale et d'exploiter le parc éolien dit de la Voie Pouçoise, parc composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison. Cette consultation d'une durée de 3 mois, et majoritairement dématérialisée, est une procédure instituée par la loi industrie verte du 23 octobre 2023 dont l'objectif est d'accélérer les projets industriels tout en garantissant la participation du public en parallèle de leurs instructions.

1 Situation du projet

Le projet de création du Parc Eolien de la Voie Pouçoise est localisé sur le territoire des communes de Saint-Jean-sur Moivre et de Coupéville, aux confins de la vallée de la Moivre, à 20 km au sud-est de Châlons-en-Champagne. Il s'insérerait en lisière d'un pôle éolien déjà conséquent : 128 éoliennes construites et 63 autorisées sur les 28 communes de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole dont font partie Coupéville et St Jean sur Moivre et encore près de 200 supplémentaires au-delà de la Communauté de communes.

La demande d'autorisation environnementale et d'exploiter le parc est faite par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Voie Pouçoise, société détenue à 100% par la SARL SSE Renewables France, elle-même détenue à 100 % depuis 2022, via des sociétés intermédiaires, par le groupe anglo-écossais SSE (Scottish and Southern Energy) qui emploie à ce jour 10 000 personnes. SSE Renewables France exploite déjà 1 parc, en a 3 d'autorisés et 7 en cours de développement dans la région.

Dans la suite du rapport et dans les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Voie Pouçoise pourra être aussi dénommée « SEPE de la Voie Pouçoise » ou bien « SSE » ou encore « porteur du projet » voire « pétitionnaire ».



Les Communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville font partie de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole et disposent chacune d'une carte communale compatible avec l'aménagement envisagé. En attendant le PLUi en cours d'élaboration, ce sont toujours les règles d'urbanisme des cartes communales qui s'appliquent.

2 Descriptif du projet

Le projet de parc éolien de la Voie Pouçoise se compose des éléments suivants : 4 éoliennes culminant à une hauteur maximale en bout de pale de 168.5 m pour une puissance maximum totale de 20 Mw, un réseau de câbles haute-tension enterré, 2 postes de livraison électrique ainsi que 4 plateformes de grutage à proximité du chemin d'exploitation de la voie Pouçoise reliant Saint-Jean-sur-Moivre et Vanault-le-Chatel . Pour rejoindre ce chemin d'exploitation existant, près de 550 mètres (3295 m²) de chemins d'accès nouveaux seront créés. L'emprise foncière du projet s'étend sur 95 ha et le parc en utiliserait 1ha56 en phase d'exploitation, soit presque 2 fois moins que le seuil de compensation agricole fixé à 3ha.

Le projet aura une puissance installée de 20 MW maximum et devrait permettre une production électrique annuelle de 29 à 39 GWh, soit la consommation électrique, hors chauffage, de 7000 à 9000 habitants selon SSE.

Le raccordement au réseau national est prévu au poste source de la Chaussée sur Marne-Est à environ 4 km.

Les terrains concernés correspondent à de grandes parcelles agricoles exploitées en pomme de terre et en grandes cultures typiques de la Champagne crayeuse, parsemées de rares petits boisements si l'on exclut la ripisylve de la vallée de la Moivre à 1 km du projet. Le relief est très très légèrement vallonné.

Sur le plan paysager, le projet se situe dans le prolongement immédiat de parcs existant sans diminuer significativement les angles de respiration actuels. Et le gabarit des machines prévues est proche de l'existant. Pour autant, les habitations les plus proches se situent respectivement à 1150 et 1360 mètres des machines E1 et E2 projetées. Ces distances sont inférieures à ce que les élus semblent vouloir inscrire dans le PLUi à venir, à savoir minimum 1500 mètres des bourgs.

Sur le plan environnemental, le site du projet n'est pas concerné par des sites naturels remarquables et les enjeux sont assez limités, selon l'étude d'impact dont les conclusions générales sont reprises ci-après.

3 Objet de la Consultation du public et Cadre Juridique

Conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 à 27, L 51-1 à 512-6-1, R 512-1 à 45, L 181-1 à 18, R 181-1 à 541, R 551-9 du code de l'environnement ; à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE relatives aux parcs éoliens terrestres ; à l'ordonnance 2017-80 relatifs à l'autorisation environnementale et le décret 2017-81 ; aux décrets et arrêtés d'application de la loi N° 2023-973 du 23 octobre 2023 la présente consultation du public a pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Voie Pouçoise (Filiale SES Renewables France) en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur les territoires des Communes de Saint-Jean-sur-Moivre et de Coupéville (Marne).

En raison des articles R 122-2 et 3 et L 181-10-1 du code de l'environnement, ce projet est soumis à étude d'impact et consultation du public parallélisée.

Pour la consultation, la SEPE de la voie Pouçoise est représentée par Madame Satchimi BOUCHARLAT, Cheffe de projets chez SES Renewables France, auprès de qui des informations relatives au dossier peuvent être obtenues.

Les principales étapes ayant conduit à la présente consultation sont les suivantes :

- Début 2022 : SES Renewables France prend contact avec les Municipalités de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville.
- 1^{er} semestre 2022 : Echanges réguliers avec les Municipalités et production d'avis favorables de celles-ci pour démarrer les démarches de développement du projet de parc éolien.
- 2022-2024 : lancement et production des études paysagère, acoustique, de dangers et d'impact ; sécurisation foncière ; définition des variantes d'implantation ; échanges avec la DREAL ; Groupe de travail réunissant les acteurs du territoire ; informations aux habitants et communes riveraines (porte à porte, lettres d'informations, site internet dédié au projet, rencontres participatives).
- La demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville est déposée le 07 mars 2025 par la SARL SEPE de la Voie Pouçoise.
- Le 6 mars 2026, le dossier est déclaré complet et régulier.
- Par une décision du 06 mars 2026, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sollicité par le Préfet de la Marne, désigne Mr Claude MAUPRIVEZ en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Mme Ingrid LENGELLE en tant que commissaire enquêtrice suppléante.
- Par avis du 30 mars 2026, Monsieur le Préfet de la Marne par délégation à Monsieur le Directeur Départemental adjoint des Territoires, prescrit l'organisation de la Consultation du public durant 3 mois.

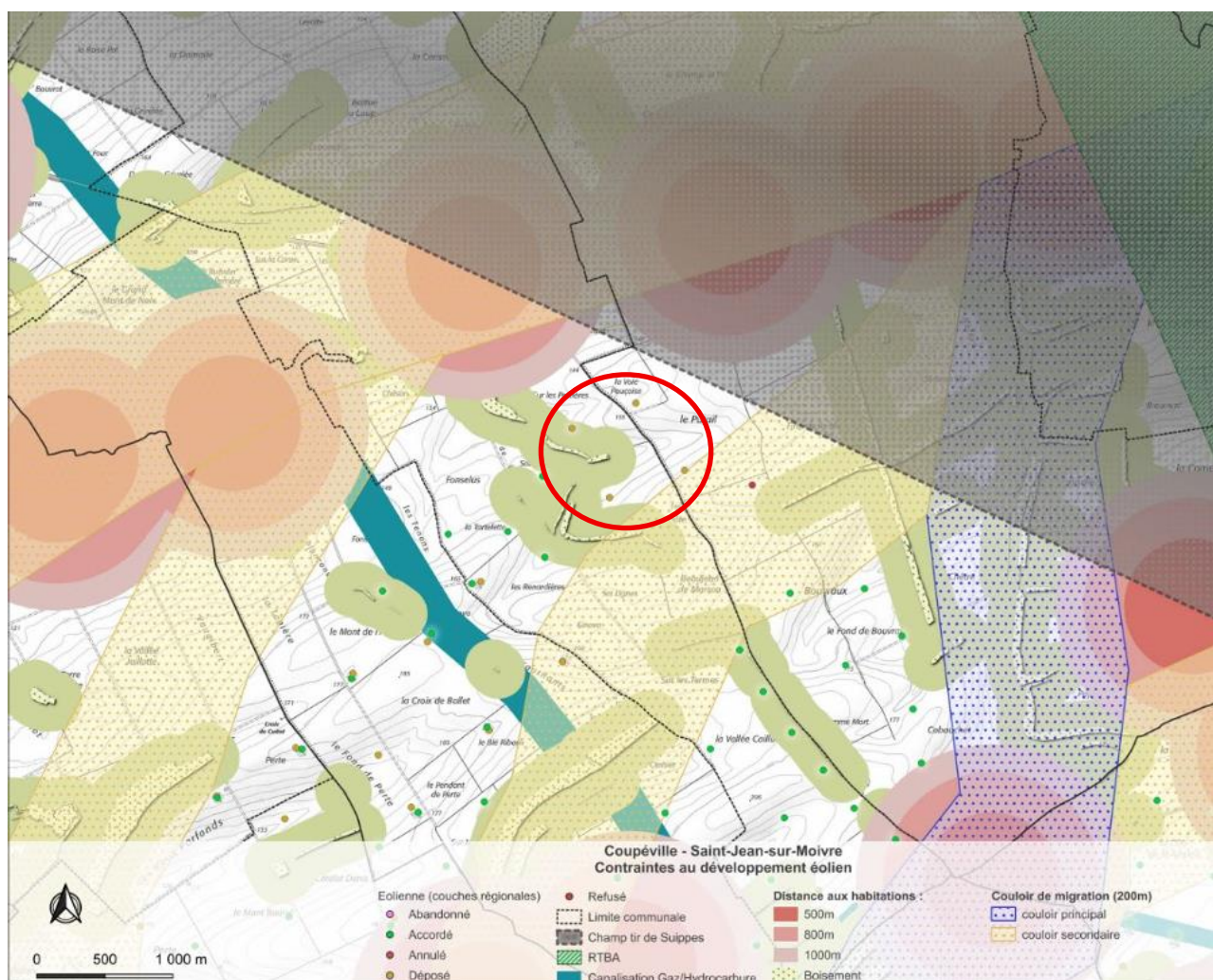
4 Enjeux du projet et Choix retenus par le pétitionnaire

a) Justification et pertinence du projet objet de la consultation

Ayant identifié début 2022 une zone propice au développement de l'énergie éolienne dans le secteur de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre, SSE Renewables France a contacté les conseils municipaux des 2 communes en vue de monter un projet éolien dans la zone. Très vite, avec l'assentiment des conseils municipaux, les démarches de développement et d'études préalables ainsi que la co-construction du projet avec les acteurs locaux et la population ont été lancées et se sont étalées sur 2 ans.

Sur la base des enjeux techniques et humains, une première version a été établie avec 8 éoliennes qui évitait le couloir principal de migration de l'avifaune mais pas un couloir secondaire. Une 2^{ème} version avec 5 machines seulement a alors été proposée, et présentée à l'Armée pour avis.

Finalement, c'est une version à 4 machines seulement qui a été retenue. Cette version en carré s'inscrivant le mieux dans la continuité de 3 parcs voisins, avec un gabarit proche et respectant pratiquement les différentes contraintes de l'éolien comme l'illustre la carte ci-après.



b) Etude d'impact

Tous les items prévus par la loi sont abordés dans l'étude d'impact et ses annexes.

La SEPE de la Voie Pouçoise a confié au Bureau d'Etudes Jacquel et Chatillon les volets paysage et danger, au Bureau d'Etudes Eco-stratégie le volet naturel et à l'entreprise Sixence l'étude acoustique.

Milieu physique

Le site d'implantation potentielle se situe au niveau de l'entité de la Champagne crayeuse centrale, à la topographie molle et dédiée aux grandes cultures. L'altitude de ce secteur oscille de 100 à 210 mètres. Le sous-sol est constitué d'un substrat de formations calcaires du crétacé et aucun plan de prévention des risques cavités ou mouvements de terrain ne concerne les 2 communes d'implantation. Aucun cours d'eau ne traverse la zone d'implantation potentielle ; la rivière la plus proche, La Moivre, en est à 500 mètres.

Les incidences du projet sur le milieu physique sont essentiellement liées à l'emprise des aménagements (plateformes, fondations, pistes d'accès, postes de livraison, tranchées de raccordement...), les pertes de terres agricoles sont ainsi estimées faibles dans le cas de ce projet (1,6 ha de pertes de culture à comparer aux 3 230 ha de SAU pour les communes d'implantation du projet). Les incidences des pistes d'accès du projet sur le milieu physique sont estimées de très faibles (création de poussière, érosion des sols...) à faible (imperméabilisation et tassement des sols), l'utilisation majoritaire de chemins existant ayant été privilégiée par le porteur du projet.

Concernant la gestion des déchets et donc des pollutions qu'ils peuvent engendrer sur le milieu physique (sol et eau), ces incidences sont considérées comme globalement faibles.

Enfin, les incidences du projet sur le climat sont considérées comme négligeables durant la phase de chantier (circulation des véhicules) et positives en phase d'exploitation, le projet éolien permettant d'éviter l'émission annuelle d'environ 2 142 tonnes de CO₂, impliquant une incidence positive induite sur la préservation du climat.

Volet écologique

L'étude des habitats a confirmé la fonctionnalité écologique très limitée et peu diversifiée (environnement agricole). Toutefois, un enjeu fort est attribué aux espaces agricoles (enjeu notamment lié à la nidification du Busard cendré, du Busard Saint-Martin et de l'Oedicnème criard), ainsi qu'aux zones arborées et leurs lisières (haies, bosquets, plantations de feuillus) en périphérie de la ZIP (enjeu lié aux chiroptères, à l'herpétofaune et à l'entomofaune).

Les cortèges floristiques et faunistiques terrestres sont très peu diversifiés et se limitent aux espèces acclimatées à l'espace anthropisé. Les impacts liés à la flore et la faune terrestre sont négligeables.

L'incidence du projet vis-à-vis des chiroptères, en phase chantier, est évaluée comme négligeable pour la perte en habitat et si les travaux débutent hors période de sensibilité et se déroulent en phase diurne. Elle serait modérée si les travaux se déroulent en phase nocturne ou crépusculaire et en période de sensibilité.

Pour l'avifaune, certaines espèces possèdent un intérêt de conservation significatif en raison de la dégradation de leurs populations, généralement en conséquence de l'intensification des pratiques culturales : pour la période de nidification, ce sont les Busards et l'Oedicnème criard (avifaune nicheuse).

L'incidence du projet vis-à-vis de l'avifaune, en phase chantier, est évaluée comme faible pour la perte en habitat et pour le risque de destruction et de dérangement hors période de sensibilité ; à forte si les travaux débutent durant la période de sensibilité (pour l'avifaune nicheuse).

En phase exploitation, l'incidence est évaluée comme faible pour la majorité des espèces, à modérée pour les Milans, l'Alouette des champs (collision), la Caille des blés (dérangement), la Buse variable, le Faucon crécerelle et le Faucon hobereau (risque de collision), à forte pour les Busard (risque de collision et de dérangement). Le nombre et la disposition des éoliennes permettent d'atténuer ce risque à un niveau jugé non significatif pour les populations concernées.

Les mesures associées aux groupes les plus sensibles à l'éolien (busards, oedicnème et chauves-souris), comme la limitation d'attractivité du parc éolien, la protection des nids, la mise en place d'un plan de bridage spécifique aux chiroptères, le choix d'une garde au sol de 29 mètres et d'un dispositif anti-collision spécifique à l'avifaune, apparaissent suffisantes pour obtenir un niveau d'incidence réduit sur les populations avifaunistiques et chiroptérologiques.

Enfin, une mesure d'accompagnement sera mise en place en phase chantier, il s'agit d'un suivi environnemental par un écologue. Ce dernier constitue l'assistant du maître d'ouvrage et veille à la mise en application des mesures de réduction et d'évitement tout au long de la durée du chantier.

Milieu humain

La zone entourant le site est rurale avec une densité de population faible et une démographie relativement peu dynamique. L'activité économique repose essentiellement sur l'agriculture.

Les incidences sur le milieu humain (sécurité, santé, circulation et nuisances) sont globalement estimées négligeables à faible, en raison notamment de l'éloignement du projet aux habitations (plus de 1 152 m) et des différentes précautions de sécurité mises en place durant la réalisation des travaux.

Cependant les incidences liées au balisage lumineux du projet sont estimées modérées, le porteur du projet veillera cependant à synchroniser les éoliennes du parc entre elles afin de limiter cet impact.

Les incidences économiques du projet (emploi, retombées fiscales...) sont quant à elles considérées comme positives.

L'étude acoustique menée par un expert indépendant a montré que le projet respectera la réglementation grâce au bridage des éoliennes sur la période nocturne. Afin de confirmer cela, le porteur de projet s'engage à réaliser une campagne de mesures de réception acoustique après la mise en service du parc éolien pour confirmer le respect de la réglementation.

Paysage

Le projet s'insère dans un contexte éolien très développé qui fait maintenant partie intégrante du paysage moderne du sud-est marnais.

Toutefois, par rapport à la situation actuelle, le projet de la SEPE de la Voie Pouçoise engendre peu de nouvelles visibilitées. Les incidences potentielles du projet sont principalement attendues au sein de l'aire immédiate au niveau des communes de proximité. Ces incidences se situent à partir des habitations et aussi à partir des axes routiers de desserte locale autour du projet comme la D1, la D54 ou la D860.

Les riverains des trois fermes de proximité (Sans Souci, Mentarah et des quatre chemins), le lieu-dit des Ormes ainsi que les communes de Francheville et Dampierre-sur-Moivre sont peu affectés depuis leurs habitations grâce à la végétation dense implantée aux alentours et les oscillations du relief.

Pour les habitations des villages de Saint-Jean-sur-Moivre, Coupéville et Le Fresnoy, les incidences peuvent être modérées à proximité des éoliennes, à cause des vues ouvertes en direction du projet.

En venant densifier le pôle éolien existant, le projet n'augmente que légèrement l'occupation à la ligne d'horizon avec des angles supplémentaires restreints (compris entre 0° et 13°). Le risque d'encerclement des villages de proximité est toutefois très faible étant donné l'absence de contexte éolien au Nord du vallon de la Moivre. Par contre, les fermes isolées présentes dans la plaine agricole au Sud du projet, sont plus sensibles au risque d'encerclement. Néanmoins ce risque est relativisé par les hangars, la végétation et le relief, autour de ces habitations isolées. Les incidences attendues sur le patrimoine sont globalement faibles car le projet ne crée pas ou peu de nouvelles visibilitées ou co-visibilitées. L'étude de ces incidences a permis de mettre en évidence l'insertion du projet dans le prolongement d'un contexte éolien, composante de ce paysage.

Cependant, certains effets ont été relevés en local et peuvent nécessiter la mise en place d'une mesure paysagère permettant l'accompagnement du projet et potentiellement la réduction des incidences visuelles pour les riverains. Une des mesures retenues concerne les villages de proximité de Saint-Jean-sur-Moivre, Coupéville et Le Fresnoy avec une bourse aux arbres pour les riverains. Le budget global envisagé par le porteur de projet est de 15 000 euros pour mettre en œuvre cette mesure.

Etude de dangers

Les scénarios habituels (guide de l'INERIS) de phénomènes dangereux envisagés dans l'étude, aboutissent tous à des risques faibles ou très faibles, donc acceptables pour les personnes quelle que soit l'éolienne considérée.

5 Concertation préalable

SSE Renewables a souhaité mettre en place une démarche de concertation de tous les publics concernés par l'implantation du parc de la voie Pouçoise. Pour ce faire, elle a sollicité Courant Porteur, société spécialisée dans les dispositifs participatifs.

Le processus de concertation a commencé dès le début du projet et s'est étalé sur près de 2 ans de 2022 à 2024. Ainsi, ont été réalisés :

- 14 entretiens auprès des acteurs du territoire : communes dans un rayon de 6 km, communautés de communes, propriétaires de la zone d'implantation potentielle, DREAL
- 2 campagnes de porte à porte pour aller vers les habitants de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre
- 4 rendez-vous de travail avec la Communauté de communes de la Moivre à la Coole et les 2 communes d'accueil du projet
- 4 rencontres de concertation ouvertes à l'ensemble des publics : 2 ateliers-débats, 2 rencontres participatives.

En parallèle, un site internet permettant un accès permanent aux informations sur le projet était ouvert à tous et 4 lettres d'information ont été diffusées.

9 personnes ont participé au 1^{er} atelier-débat qui avait pour vocation d'informer sur la nature du projet ; 9 encore à la 1^{ère} rencontre participative plutôt axée sur les mesures d'accompagnement et une dizaine sont venus échanger lors de l'atelier N° 2 sur l'avancement du projet, les caractéristiques finales du projet et les apports de la concertation.

Des échanges et contributions durant la concertation préalable, il ressort principalement les points clés suivants :

- Un projet bien perçu en raison des bénéfices qu'il pourrait apporter aux collectivités, même si certains acteurs ont tout de même évoqué la saturation visuelle liée au projet et au contexte éolien du secteur
- La distance des éoliennes aux habitations, avec un souhait de les voir positionnées au-delà des 500 mètres réglementaires voire même 1500 mètres comme projeté dans le futur PLUi
- La problématique d'utilisation et d'entretien des chemins tant pour l'accès au projet qu'à son raccordement au poste source. Sachant que ces chemins sont ou seront aussi utilisés par d'autres acteurs de l'éolien à proximité immédiate
- Le souhait de mesures d'accompagnement émis par la population et les élus, comme une contribution à l'émergence d'une piste cyclable, d'un sentier pédestre, d'un projet pédagogique avec l'école. Ou encore la proposition de participer à des projets locaux de transition énergétique comme l'isolation de bâtiments publics, l'installation de bornes électriques et de panneaux photovoltaïques.

Dans son bilan de la concertation, le pétitionnaire considère que l'implantation finale retenue pour le projet, consistant à installer les machines dans l'alignement des parcs existants et à plus de 1200 mètres des habitations les plus proches, répond aux souhaits émis par le public local. Par ailleurs, afin de mutualiser des bénéfices, il propose un loyer solidaire pour les signataires d'accords fonciers préalables n'ayant pas d'éolienne dans le projet final.

Pour les mesures d'accompagnement évoquées ci-dessus, les réflexions ont été lancées...

II ORGANISATION et DEROULEMENT de la CONSULTATION

1 Organisation de la consultation du public

Par décision en date du 06 mars 2026 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire pour la consultation du public concernant la demande d'autorisation environnementale du projet dit « Parc éolien de la Voie Pouçoise », composée de 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur les territoires des communes de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (Marne), présentée par la société SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Voie Pouçoise (Filiale SSE Renewables) dont le siège est à Saint-PRIEST (Rhône).

Dans les jours qui ont suivi, après une première lecture du Résumé non technique du projet, j'ai eu des contacts téléphoniques et des échanges par mël avec la Direction Départementale des Territoires de la Marne afin d'avoir les coordonnées exactes du porteur de projet, de vérifier la complétude du dossier et de définir les modalités pratiques de la consultation en vue de l'avis à prendre pour la dite consultation.

L'avis prescrivant l'organisation de la consultation du 18 avril au 18 juillet 2026 a été signé le 30 mars par Monsieur le Directeur départemental Adjoint des territoires de la Marne, pour le Préfet et par délégation de signature.

Entre temps, avec le porteur de projet, nous avons défini et prévu mon accès au registre dématérialisé, validé les points d'affichage de l'avis sur le terrain et programmé une rencontre sur le terrain.

Le 30 mars, je me suis donc rendu sur la zone d'implantation potentielle du projet pour bien visualiser les lieux et l'enjeu paysager. Puis, j'ai rencontré Mme Satchimi BOUCHARLAT, Cheffe de projets pour SSE Renewables et Mme Léna DUMONTET, Chargée de communication chez SSE Renewables pour qu'elles me présentent de vive voix le projet de Parc éolien de la voie Pouçoise et que nous puissions échanger sur ses points clés.

Enfin, les publications et affichages légaux ayant été réalisés dans les temps impartis, la consultation pouvait débuter le 18 avril à 8h.

2 Mise à disposition du dossier et liste des pièces

Du 18 avril au 18 juillet, le dossier complet initial a été disponible en Mairies de Saint-Jean-sur-Moivre et de Coupéville aux formats papier et tablette numérique et mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des Mairies. Ce dossier pouvait également être consulté durant toute la consultation sur le site Internet de la Préfecture de la Marne : www.marne.gouv.fr Rubrique Actions de l'Etat > Environnement > ICPE > Domaine éolien > Parc-eolien-de-la-Voie-Poucoise ; ainsi que sur le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/7202.

Les avis produits par les organismes tiers saisis durant la consultation ont été mis en ligne au fur et à mesure de leur production par le Commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé et par une collaboratrice de la DDT sur le site internet de la Préfecture.

Le dossier initial soumis à la consultation comprenait les pièces suivantes :

- Cahier 1 : Check-list de complétude du dossier
- Cahier 2 : Note de présentation non technique
- Cahier 3 : Description de la demande (3a = Description du projet ; 3b = Capacités techniques et financières)
- Cahier 4 : Plans réglementaires
- Cahier 5a : Etude d'impact sur l'environnement
- Annexe 5a-1 de l'E.I. : Etude acoustique
- Annexe 5a-2 de l'E.I. : Etude paysagère
- Annexe 5a-3 de l'E.I. : Carnet de photomontages
- Annexe 5a-4 de l'E.I. : Etude écologique
- Annexe 5a-5 de l'E.I. : Cahier de concertation
- Cahier 5b : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Cahier 6a : Etude de dangers
- Cahier 6b : Résumé non technique de l'étude de dangers
- Cahier 7 : Maîtrise foncière
- Cahier 8 : Production électrique
- Cahier 9 : Avis conforme des services de l'Armée (DIRCAM)

Le dossier initial soumis à la consultation du public comprenait donc bien toutes les pièces prévues par la réglementation. Et le dossier numérique sur le site internet de la Préfecture et sur le registre dématérialisé, complété des avis et comptes-rendus des réunions publiques, est bien resté accessible jusqu'au 18 juillet 2026 à 18h.

3 Réunions publiques et Permanences

a) Réunion publique d'ouverture

La réunion publique d'ouverture s'est tenue le 28 avril 2026 en la salle des fêtes de Coupéville à partir de 18h30.

Deux personnes se sont déplacées (Mr le Maire de Saint-Jean-Sur-Moivre et Mme l'Adjointe au Maire de Coupéville) et 3 demandes de précisions sur les mesures d'accompagnement ont alors été émises.

Le compte-rendu de la réunion a été mis en ligne le 3 mai, conformément à la réglementation.

b) Réunion publique de clôture

La réunion publique de clôture s'est tenue le 03 juillet 2026 en la salle des fêtes de Coupéville à partir de 18h30.

Une seule personne s'est déplacée (Mr le Maire de Saint-Jean-Sur-Moivre). Mr le Maire de Coupéville s'était excusé pour cause de moisson. 1 question a été posée à propos du planning prévisionnel de travaux.

Le compte-rendu de la réunion a été mis en ligne dès le 6 juillet.

c) Permanences

Bien que non obligatoires dans cette procédure, j'ai souhaité tenir 2 permanences arguant du fait que le contact direct avec le public était toujours souhaitable et que cela permettait aussi de rencontrer les élus en se rendant dans les mairies des communes d'accueil du projet.

Conformément à l'avis de consultation du public, je me suis donc tenu à la disposition du public les :

- Vendredi 15 mai 2026 de 17h à 19h à la Mairie de Coupéville
- Samedi 06 juin 2026 de 10h à 12h à la Mairie de Saint-Jean-sur-Moivre

Personne ne s'est présenté lors de ces 2 permanences ! J'ai pu quand même profiter de mes déplacements pour deviser sur le projet avec les édiles venus m'ouvrir les portes des salles de permanence mises à ma disposition.

4 Publicité

L'avis d'enquête (sur affiches A3 ou A2 de couleur verte) a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels des communes de Saint-Jean-sur-Moivre et de Coupéville ainsi que sur les panneaux des 12 autres communes comprises dans un rayon de 6 km autour du site concerné par le projet. Il a aussi été affiché sur des panneaux en 5 lieux, en bord de routes et chemins d'exploitation, dans les villages de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville et à proximité de la zone du projet. Ces affichages ont été mis en place au moins 15 jours avant l'enquête et le sont restés jusqu'au 18 juillet 2026. Des constats d'affichage et d'accès aux pièces du dossier sur les sites internet par Maître David CAULIER, Commissaire de justice associé de la SAS ARthuisse Grand Est 34, rue des Moulins à Reims ont été faits les 03 avril, 17 avril et 19 juillet 2026. Les différents P.V. de constats ont été portés à la connaissance du Commissaire-enquêteur.

Remarque : Lors du 1^{er} passage du Commissaire de justice le 3 avril, l'avis n'était pas affiché, ou non visible depuis la rue, pour 7 des mairies dans le rayon de 6 km du projet. Il faut souligner que l'envoi de l'avis par la DDT aux mairies avait été fait le 30 mars par mèl et voie postale et que pour certaines de ces communes le secrétariat et la réception du courrier ne sont fait qu'une fois par semaine. Après rappel aux communes, tout est rentré dans l'ordre rapidement. Après échange avec la DDT, j'ai considéré cet incident comme mineur et ne remettant pas en cause la procédure.

L'avis a également été publié avant le début de la consultation dans les journaux « L'Union » et « La Marne Agricole » le vendredi 3 avril 2026.

Enfin, en début de consultation, une information a été diffusée à la population de Saint-Jean-sur-Moivre et de Coupéville pour notamment informer de la réunion publique d'ouverture du 28 avril.

La publicité afférente à la Consultation du public est donc considérée conforme par le C.E. .

5 Registre d'enquête

Le public était invité à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre dématérialisé prévu à cet effet et accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/7202> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7202@registre-dematerialise.fr. Le public pouvait également faire part de ses observations par correspondance ou dépôt aux mairies de Saint-Jean-sur-Moivre et de Coupéville à mon intention, charge à moi de les insérer alors dans le registre dématérialisé.

Durant les 3 mois de la consultation, nous avons enregistré 3379 visiteurs uniques sur le registre et 2362 d'entre eux ont téléchargé au moins un document. Nous avons pu constater des pics d'activité à l'ouverture de la consultation, puis du 6 au 15 mai, le 26 mai, les 3, 6, 19 et 26 juin et enfin le 5 juillet.

Les 5 documents les plus téléchargés ont été, dans l'ordre : l'avis de consultation du public (239 téléchargements), l'étude d'impact (172), l'avis de Météo France (154), la Note de présentation non technique (149) et la Description du projet (140).

Quatre visiteurs seulement ont déposé au moins une contribution sur le registre. Aucune observation ne m'a été adressée ou déposée en Mairie.

A la clôture de la consultation, j'enregistre 12 contributions sur le registre dématérialisé : 11 directement et 1 par mèl.

6 Formalités de clôture

A l'expiration de la consultation, soit le samedi 18 juillet 2026 à 18h, le registre dématérialisé a été fermé et j'en étais averti par mël dès 18h. Et le lundi 20 au matin, je vérifiais par téléphone auprès de la DDT qu'il n'y avait pas eu de nouvel avis d'organismes tiers arrivé avant 18h le 18 juillet.

J'ai aussitôt rédigé le procès-verbal de synthèse que j'ai envoyé et commenté en visio-conférence le 20/07/2026 à 17h à Mme Satchimi BOUCHARLAT représentant la SARL SEPE de la Voie Pouçoise.

Un mémoire en réponse à ce procès-verbal m'a été transmis dans les 5 jours impartis, le 23/07/2026. Sur 15 pages, la Société s'est attachée à répondre pratiquement point par point au procès-verbal de synthèse et à reprendre, voire compléter, ses réponses aux contributions et questions déjà produites au cours de la consultation. Mon résumé de ce mémoire figure en 5 du chapitre III ci-après.

III OBSERVATIONS du PUBLIC et AVIS des tiers : Recueil et Analyses

1 Observations portées dans le registre dématérialisé

Au nombre de 12 comme évoqué ci-avant, elles sont regroupées en 3 thématiques et reproduites in-extenso ci-après.

1.1. Observations afférentes au dossier ou à la procédure (8)

N°1 : Le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe a-t-il été produit et rendu accessible au public dans le cadre de la présente consultation, et si ce document n'est pas encore disponible, le dossier soumis à la consultation peut-il être considéré comme complet au regard des obligations applicables ?

N°2 : Le dossier soumis à la consultation du public était-il complet dès son ouverture le 18 avril 2026, et l'ajout tardif de l'avis conforme de la DIRCAM en cours de consultation est-il sans incidence sur la régularité de la procédure et sur le droit du public à être pleinement informé dès l'ouverture ?

N°3 : Les délibérations des communes de Marson et Pogny ont-elles fait l'objet d'une réponse formelle et documentée du porteur de projet, et leur contenu sera-t-il intégralement examiné et traité dans le rapport du commissaire enquêteur conformément aux obligations applicables à la consultation des collectivités ?

N°4 : L'avis de Météo France versé au dossier formule-t-il des réserves ou des contraintes relatives au projet, et si tel est le cas, ces éléments ont-ils été intégralement intégrés dans les études techniques du dossier, notamment dans la modélisation acoustique et dans les évaluations de production d'électricité ?

N°5 : Les capacités techniques et financières de la société pétitionnaire sont-elles démontrées par des documents probants et indépendants de la solvabilité future de la société-projet, et les garanties financières pour le démantèlement constituent-elles une obligation contraignante mobilisable par l'État en toutes circonstances ?

N°6 : Le bilan de la concertation préalable démontre-t-il que les observations du public ont effectivement influencé la conception du projet de manière documentée et traçable, et les modifications apportées au projet en réponse aux contributions recueillies sont-elles explicitement identifiables dans le dossier soumis à la consultation ?

N°7 : L'étude d'impact évalue-t-elle de façon exhaustive les effets cumulés du projet avec l'ensemble des parcs éoliens existants, autorisés et en cours d'instruction dans le périmètre d'étude, et cette évaluation démontre-t-elle l'absence d'effet de saturation visuelle ou d'impact cumulé inacceptable sur la faune migratrice et les chiroptères ?

N°8 : L'Architecte des Bâtiments de France compétent a-t-il été consulté pour chacun des monuments historiques dont l'étude paysagère identifie une covisibilité avec le projet, et ses avis ont-ils été intégralement versés au dossier et pris en compte dans la conception du projet ?

→ Ces 8 observations ont été déposées le 11 juin entre 12h09 et 12h12 depuis la même adresse I.P. ! Le pétitionnaire y a répondu point par point sur le registre dans les jours qui ont suivi.

Le Commissaire enquêteur prend acte de ces contributions et considère en analyse rapide que la réponse est « OUI » aux questions 1,2,5,6 et 7 et que les éléments se trouvaient dans le dossier. Aux questions 3 et 4, la réponse est « NON », sachant qu'il n'y a pas à répondre aux avis des communes. Quant à la N° 8 afférente à l'A.B.F, ce dernier a bien été saisi par la DDT mais n'a pas produit d'avis.

1.2. Observation défavorable à l'éolien

N°9 : Contre ce projet éolien qui est inutile puisque que la France produit déjà de l'Energie décarbonée , grâce aux nucléaires.

→ Le Commissaire enquêteur prend acte de cette observation.

1.3. Observations favorables au projet (3)

N°10 (Email) : Nous souhaitons faire part de notre avis impliqué concernant le projet de parc éolien de Coupéville soumis à consultation du public. Ayant eu l'occasion de collaborer, en tant que bureau d'études et pas en tant que promoteur du projet, avec justement les équipes porteuses du projet de développement éolien, nous avons pu apprécier leur professionnalisme dans la conduite des études, le suivi des procédures réglementaires et la prise en compte des enjeux territoriaux marnais. Dans un contexte de transition énergétique que nous soutenons par nos activités, nous considérons que le développement raisonné des énergies renouvelables constitue un enjeu majeur. Seulement à ce titre, nous pouvons soutenir les projets en phase de concertation dans la continuité de notre accompagnement au client et suivant nos échanges.

N°11 : En tant qu'entreprise locale ayant collaboré avec le porteur de ce projet, nous souhaitons exprimer notre soutien à la réalisation de ce parc éolien. Nous avons pu constater le professionnalisme de cette entreprise et sa capacité à conduire des projets avec sérieux et dans le respect de ses engagements. Nous sommes convaincus que ce parc éolien contribuera à la transition énergétique tout en générant des retombées positives pour le territoire et les entreprises locales. Pour ces raisons, nous exprimons un avis favorable à la réalisation de ce projet.

N°12 : La construction d'un parc éolien constitue une opportunité stratégique pour la France afin de renforcer la place des énergies renouvelables dans son mix énergétique. Dans un contexte où la France s'est engagée à accélérer la transition énergétique et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, le développement de l'éolien terrestre représente un levier essentiel pour atteindre ces objectifs nationaux. Les actualités récentes ne font que conforter cet engagement. Ce projet s'inscrit pleinement dans cette dynamique, en contribuant à une production d'électricité locale, décarbonée et durable. Au delà de son intérêt environnemental, ce parc éolien aura un impact économique direct et mesurable sur votre territoire. Durant les phases de construction, d'exploitation et de maintenance, seront mobilisées des entreprises locales, générant des

retombées financières significatives pour les acteurs économiques du secteur. Les collectivités bénéficieront également de recettes fiscales pérennes, permettant de soutenir des projets publics utiles à la population. Enfin, ce projet représente un vecteur important de création d'emplois. Les besoins en ingénierie, travaux publics, logistique, maintenance et services associés favoriseront l'emploi local et renforceront les compétences humaines présentes sur votre territoire.

L'éolien est aujourd'hui l'un des secteurs industriels les plus dynamiques de la transition énergétique, et ce parc contribuera à consolider cette dynamique à votre niveau régional.

→ Ces 3 observations émanent de sociétés ayant déjà travaillé avec le pétitionnaire ou en mesure de le faire par la suite si le projet est autorisé. Le Commissaire enquêteur prend acte de cette solidarité de métiers...

2 Contributions lors des réunions publiques

Au cours des 2 réunions publiques, 4 questionnements principaux ont fait l'objet d'échanges avec le porteur du projet.

Question n°1 : Qu'en est-il des propositions faites lors des réunions de concertation préalable consistant à aménager une piste cyclable et une station de recharge électrique ?

Question n°2 : Est-il prévu justement une enveloppe budgétaire pour ce type de mesures d'accompagnement ?

Question n°3 : Si le projet venait à être autorisé, A quel poste source sera-t-il raccordé ?

Question n°4 : Quel est le calendrier prévisionnel des travaux en cas d'obtention d'une autorisation préfectorale et quel impact peut avoir le manque de disponibilité en postes source dans la secteur ?

→ Le Commissaire enquêteur considère que ces 4 contributions sont plutôt positives ; les émetteurs se projetant dans la phase de construction et d'exploitation. Je reviendrai dans mes conclusions sur les mesures d'accompagnement.

3 Avis des organismes tiers ou publics questionnés

3.1. Avis des organismes et administrations saisis par la DDT

3.1.1 DIRCAM

La Direction régionale de la circulation aérienne militaire, dans le cadre de la pré-consultation sur le projet, avait émis un avis favorable le 14 Janvier 2025 sous condition de mise en place du balisage réglementaire.

Cet avis favorable sous réserve de balisage réglementaire des installations a été confirmé lors de la consultation et mis en ligne le 6 juin

3.1.2 DGAC

Vu que le projet ne se situe pas dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radio-électriques gérées par l'Aviation civile, la DGAC émet un avis favorable au projet.

3.1.3. METEO France

Le radar météo le plus proche se situant à près de 52 km du projet, Météo France certifie que son avis n'est pas requis pour la réalisation du projet.

Commentaire du C.E. : L'Agence régionale de santé, la Mission Maisons Coteaux et Caves de Champagne et l'Architecte des bâtiments de France n'ont pas émis d'avis dans les temps qui leur était impartis ni même à la fin de la consultation.

3.2. Avis des Collectivités environnantes

Collectivités	Avis	Motivation
Pogny	Favorable	Sans réserve
Marson	Favorable (2 pour, 8 abstentions)	Souhait d'une meilleure répartition fiscale des projets éoliens
Communauté de Communes de la Moivre à la Coole	Favorable (15 pour, 9 contre, 17 abstentions)	Ecart limité avec les orientations de l'OAP éolien du PLUi en cours d'élaboration.
Communauté de communes Vitry Champagne et Der. Communes de Saint-Jean-sur-Moivre, Coupéville, Aulnay-l'Aître, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, La-Chaussée-sur-Marne, Le Fresne, Moivre, Omev, Poix, Saint-Amand-sur-Fion, vnault-le-Chatel	Non produit ou non parvenu dans le temps imparti	

Les collectivités qui se sont prononcées sont favorables au projet.

4 Avis de la MRAE et Mémoire de réponse

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est a rendu son avis le 08 avril 2026 et la SEPE de la Voie Pouçoise a produit son Mémoire de réponse le 16 juin 2026.

4.1. Avis de la MRAE

Dans son avis très court, constatant que le projet est prévu dans un secteur dense en éoliennes (325 machines), la MRAe pense que le projet fait donc partie d'un projet plus global de 19 parcs. Et elle dit que toutes ces opérations auraient dû être considérées comme un seul projet au sens du code de l'environnement. En outre, elle souligne que le sud de la ZIP se trouve dans un couloir secondaire de migration de l'avifaune (Busards cendrés et Saint-Martin principalement) et proche d'une zone de transit pour les Chauve-souris.

La MRAe recommande donc au pétitionnaire :

- En lien avec les maîtres d'ouvrage des autres parcs d'élaborer une étude d'impact globale pour l'ensemble des parcs éoliens listés dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement du dossier de la Voie Pouçoise.
- De compléter l'étude d'impact globale avec un inventaire écologique complet relatif au suivi des rapaces et de la présence de l'avifaune en période hivernale.

Pour terminer, l'Ae recommande au Préfet, dans le cadre de la nouvelle procédure issue de l'industrie verte, de demander dans le cadre de l'instruction des demandes, aux pétitionnaires, une étude d'impact actualisée pour l'ensemble des opérations projet, puis le moment venu de saisir la MRAe.

4.2. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

Dans son Mémoire en réponse, la SEPE de la Voie Pouçoise prend acte de la 1^{ère} recommandation mais rappelle que la jurisprudence déduit des dispositions du Code de l'environnement que l'obligation de réaliser une Etude d'Impact globale suppose l'existence d'un véritable « projet unique », caractérisé par des liens matériels, techniques et fonctionnels suffisamment étroits entre les différents installations concernée. Ce qui n'est pas le cas pour le projet de la Voie Pouçoise vis-à-vis des autres projets, d'autant plus que certains sont en service depuis 2010 et 2017. Toutefois, le pétitionnaire souligne dans sa réponse qu'il a bien présenté les impacts cumulés dans les domaines acoustique, paysager et écologique.

Quant aux inventaires avifaunistiques, il est répondu que les écologues l'ont fait à des périodes favorables au recensement des espèces : l'avifaune nicheuse de mars à juillet 2023, avifaune migratrice de août à novembre 2022 et février à mai 2023, avifaune migratrice sur décembre 2022 et Janvier 2023 !

A propos du couloir secondaire de migration de l'avifaune et de la zone de transit des chauve-souris, le pétitionnaire redit que le projet a été conçu en prenant bien en compte ces 2 points. En complément, il est prévu d'adapter les périodes de travaux en évitant les périodes sensibles de nidification et de mandater un organisme local pour participer aux campagnes de protection des Busards. Et pour palier aux risques de collision lors des parades nuptiales, un système de détection et d'arrêt (SDA) sera installé dès la mise en service du parc et son efficacité contrôlée grâce à des suivis de comportement et de mortalité.

Pour minimiser l'impact sur les chauve-souris, le bridage de l'éolienne E1 sera renforcé et permettra ainsi de couvrir 88 % des espèces de Noctules et pipistrelles.

5 Mémoire en réponse aux contributions du public

5.1 Contributions 1,2,3 sur la mise à disposition d'avis

Le pétitionnaire fait savoir que les avis de la MRAE, de la DIRCAM et des Communes de Marson et Pogny ont bien été mis à disposition du public dans les délais réglementaires de cette nouvelle procédure de consultation du public. Aussi, le public a bien eu le temps d'en prendre connaissance et de formuler des observations le cas échéant.

5.2 Contribution 5 sur les capacités techniques et financières

Les capacités techniques et financières et la garantie liée au démantèlement du parc en fin de vie étaient dument justifiés par des éléments probants dans le cahier 3b du dossier, rappelle SES Renwables ! Sachant que la garantie financière pour démantèlement (125 000 € pour une machine de 2 MW) est bien mobilisable par le Préfet en cas de défaillance de l'exploitant du parc.

5.3 Contribution 6 au sujet de la concertation préalable

Le pétitionnaire redit que la concertation préalable a bien influencé le projet final (cf cahier 5 du dossier). En effet, les contributions du public ont influencé la conception du projet avec des évolutions telles que la distance aux habitations, l'implantation en continuité des parcs existants et les mesures d'accompagnement possibles. NDLR : ces éléments sont un peu plus détaillés au chapitre II 5 de ce rapport...

5.4 Contribution 9 à propos de l'inutilité de l'éolien

Le pétitionnaire répond qu'il convient d'avoir un mix énergétique diversifié et adapté à chaque pays. Et que le choix des technologies de production électrique est un choix politique et de société. Dans sa réponse à cette contribution, il renvoie également à la publication de RTE « Futurs énergétiques 2050 » et aux propos de son Président du Directoire parue dans une tribune en 2023 : « *Le seul nucléaire ne suffira pas* ».

5.5 Contributions 10,11,12 de sociétés tierces, favorables

Sur le plan de l'emploi, il est précisé qu'en cumulant tous les corps de métier intervenant sur un chantier éolien comme celui de la Voie Pouçoise, ce sont plus d'une cinquantaine de personnes qui pourraient être mobilisées pendant plus d'une année.

5.6 Mesures d'accompagnement

A propos d'une potentielle piste cyclable et d'une borne de recharge, le pétitionnaire redit ce qu'il a déjà exprimé lors de la réunion publique d'ouverture ; à savoir que ce type de mesures d'accompagnement sera examiné une fois le projet autorisé et purgé de tout recours et qu'à ce stade aucune enveloppe budgétaire n'a été allouée.

5.7 Raccordement du parc

Sur cette problématique évoquée également pendant les réunions publiques, le pétitionnaire souligne que le raccordement envisagé à 4 km du projet au poste source de La Chaussée Est pourrait se faire finalement au poste de Somme-Vesle à 11 km ou sur un poste privé, vu la saturation de celui de La Chaussée. L'alternative de Somme-Vesle est tout à fait soutenable techniquement et économiquement, dicit le pétitionnaire dans le mémoire de réponse !

5.8 Calendrier prévisionnel pour la construction du parc

Il faudrait compter 18 mois après autorisation du projet, durée susceptible d'être modifiée selon le délai d'obtention du raccordement à un poste source.

5.9 Conclusion générale du Mémoire en réponse de SSE

En conclusion de son mémoire en réponse, SSE revient sur la participation partiellement limitée du public à la consultation et le nombre restreint de contributions ; contributions démontrant d'ailleurs une absence réelle d'opposition au parc éolien de la Voie Pouçoise. Pour autant, SSE souligne que la démarche de concertation préalable pendant plus d'un an avait déjà permis aux habitants de disposer d'une information complète et continue sur le projet éolien.

CONSULTATION DU PUBLIC du 18 Avril au 18 juillet 2026
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire
et d'exploiter un parc éolien composé de 4 éoliennes et 2 postes de
livraison dit « Parc éolien de la Voie Pouçoise » sur les communes
de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville (51) présentée par la SEPE
de la Voie Pouçoise.

2 ème partie : CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire Enquêteur

Organisée sous l'autorité de la Direction Départementale des Territoires par délégation de Mr le Préfet de la Marne, la consultation du public portant sur l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville s'est déroulée du 18 avril au 18 juillet 2026.

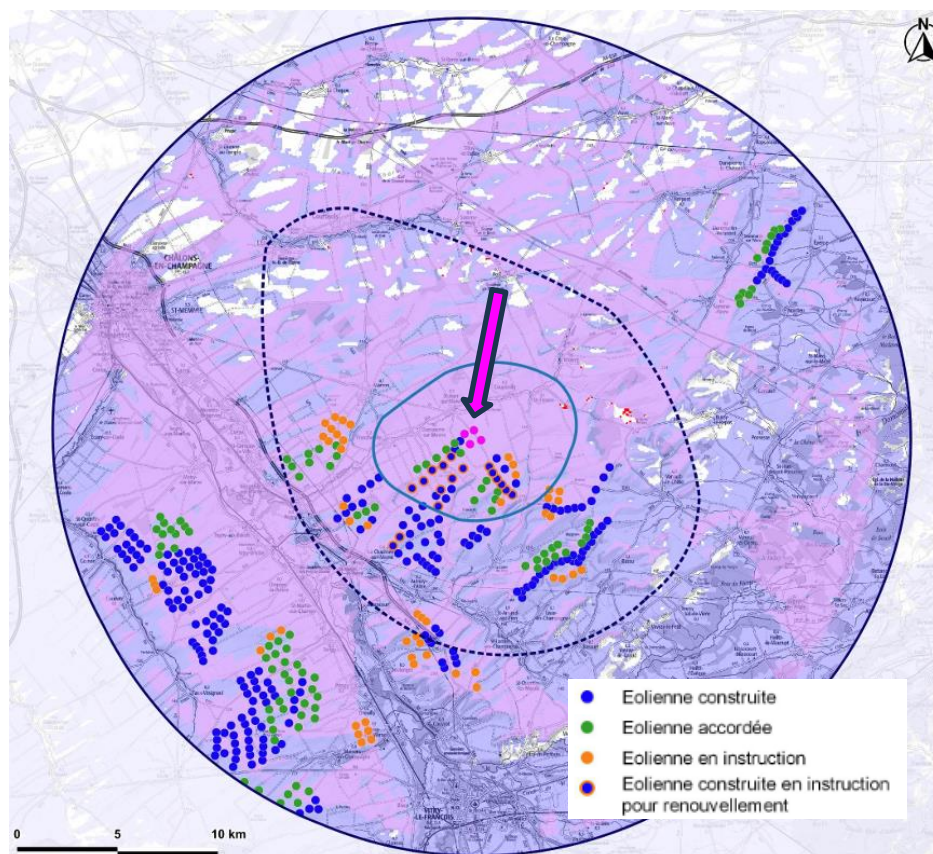
1) Bref rappel du projet

Le projet de création du Parc Eolien de la Voie Pouçoise, portée par la SEPE de la Voie Pouçoise (filiale SSE Renewables), est localisé sur le territoire des communes de Saint-Jean-sur-Moivre et de Coupéville, aux confins de la vallée de la Moivre, à 20 km au sud-est de Châlons-en-Champagne. Il s'insérerait en prolongement d'un pôle éolien déjà conséquent de 325 machines déjà construites ou autorisées et les habitations les plus proches se situent à 1150 mètres.

Il se compose des éléments suivants : 4 éoliennes culminant à une hauteur maximale en bout de pale de 168.5 m pour une puissance maximum totale de 20 Mw, un réseau de câbles haute-tension enterré, 2 postes de livraison électrique ainsi que 4 plateformes de grutage, le tout à proximité du chemin d'exploitation de la voie Pouçoise reliant Saint-Jean-sur-Moivre et Vanault-le-Chatel.

Il est prévu une puissance installée de 20 MW maximum et devrait permettre une production électrique annuelle de 29 à 39 GWh, soit la consommation électrique, hors chauffage, de 7000 à 9000 habitants. Le raccordement au réseau national est prévu au poste source de la Chaussée-sur-Marne Est à environ 4 km.

Les terrains concernés par l'implantation du projet correspondent à de grandes parcelles agricoles exploitées en pomme de terre et en grandes cultures typiques de la Champagne crayeuse. De rares petits boisements, si l'on exclue la ripisylve de la vallée de la Moivre à 1 km du projet, viennent agrémenter ce paysage à la topographie très légèrement vallonnée. Le projet consommerait 1ha56 de terres agricoles en phase d'exploitation.



2) La consultation du public

Les parcs éoliens tels que celui de la Voie Pouçoise relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumis à ce titre au code de l'environnement.

De par sa nature et son calendrier prévisionnel, en application des décrets et arrêtés d'application de la loi N° 2023-973 du 23 octobre 2023 et des articles L 181-10-1 et R 122-2 et 3 du code de l'environnement, le projet de Parc Eolien de la Voie Pouçoise était soumis à la nouvelle procédure de consultation du public dite « parallélisée ».

Cette consultation du public pour le projet de parc éolien de la Voie Pouçoise a été annoncée par avis préfectoral émis à Châlons-en-Champagne le 30 mars 2026.

L'avis prévoyait notamment :

- Une consultation du public d'une durée de 3 mois, à savoir du 18 avril 2026 à 8 heures au 18 juillet 2026 à 18h
- L'organisation d'une réunion publique d'ouverture le 28 avril à 18h30 et une de clôture le 3 juillet à 18h30 à Coupéville
- La tenue de 2 permanences du Commissaire-enquêteur : le vendredi 15 mai de 17h à 19h à Coupéville et le samedi 6 juin de 10h à 12h à Saint-Jean-sur-Moivre
- La mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation environnementale sur le site Internet de la Préfecture de la Marne : www.marne.gouv.fr Rubrique Actions de l'Etat > Environnement > ICPE > Domaine éolien > Parc-eolien-de-la-Voie-Poucoise ; ainsi que sur le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/7202. Le dossier était également consultable dans les mairies de Saint-Jean-sur-Moivre et de Coupéville en format papier sur tablette numérique pendant leurs heures d'ouverture respectives.
- La possibilité pour le public de présenter ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance à destination du Commissaire-enquêteur ou sur le registre dématérialisé prévu à cet effet
- Vu que le dossier était amené à évoluer au fil de l'instruction, la mise en ligne par le Commissaire enquêteur des différents avis, comptes-rendus de réunions et réponses aux contributions du public dès leurs émissions sur le registre dématérialisé
- L'affichage de l'avis autour du site concerné et dans les mairies dans un périmètre de 6 km.

Ces obligations prévues par l'avis de consultation du public relative au projet de Parc éolien de la Voie Pouçoise ont bien été satisfaites et respectées.

Personne ne s'est présenté lors des 2 permanences et 2 personnes différentes seulement se sont déplacées pour les réunions publiques. Nous enregistrons tout de même 3379 visiteurs uniques sur le registre dématérialisé et 2362 d'entre eux ont téléchargé au moins un document du dossier soumis à consultation du public.

Au final, 12 contributions ont été déposées essentiellement entre les 11 et 23 juin et 4 questions posées lors des 2 réunions publiques.

3) Conclusions motivées du C.E.

Quant au projet du Parc éolien de la Voie Pouçoise :

- ➔ Sur l'intérêt d'un nouveau parc dans le secteur de Châlons sud-est déjà dense en éoliennes : on ne peut nier les besoins croissants en énergies électriques renouvelables ni les objectifs en la matière dans le SRADDET

- ➔ Sur la localisation du site : par rapport aux parcs existants, le projet éolien de la Voie Pouçoise, globalement dans l'alignement des parcs déjà construits, devrait être perçu comme une extension de l'existant et pourrait ainsi se fondre dans le paysage vu le nombre de machines limité.

Sur le plan de l'urbanisme, le projet est compatible avec les cartes communales de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville. Ceci étant, il faut rappeler ici l'instruction en cours du PLUi de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, PLUi prévoyant une OAP thématique « Energies et paysages » que je me suis procuré auprès de la CCMC. Sur le plan de l'éolien, il y est souhaité qu'aucune éolienne y compris en cas de repowering ne soit autorisée dans un rayon de 1,5 km autour des villages et qu'entre 1,5 et 2 km seul le repowering soit autorisé et sans augmentation du gabarit existant ! Pour le parc de la Voie Pouçoise, les éoliennes E1 et E2 compte tenu de leur distance par rapport à Saint Jean contreviendraient donc aux orientations de l'OAP... Mais il est stipulé dans le règlement prévisionnel de l'OAP que « *Ces orientations ne s'appliquent pas aux parcs et projets engagés ou autorisés avant l'entrée en vigueur du PLUi et de l'OAP et qui contreviendraient aux distances ou principes énoncés ici* ». Ce qui est le cas du Parc de la Voie Pouçoise vu que, pour le moment, l'arrêté de projet du PLUi de la Moivre à la Coole a bien été pris en Janvier 2026 mais a depuis reçu plusieurs avis défavorables et est en cours de réécriture.

Autoriser seulement les machines 3 et 4 ne manquerait pas de déclencher un recours du pétitionnaire !

- ➔ Sur les enjeux et choix retenus

Comme on peut le lire dans mon rapport, les enjeux du projet sont limités d'après le pétitionnaire. Je le confirme globalement mais tient à revenir sur quelques points.

- A propos de l'avifaune nicheuse, je prends acte de l'étude indiquant qu'il y a 10 espèces nicheuses patrimoniales dans la ZIP dont 3 à enjeu fort : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard. Ce n'est pas négligeable dans un secteur de grandes cultures intensives où l'on a tendance à dire que ce type de milieu est pauvre sur le plan écologique.

En ce qui concerne l'avifaune migratrice, je relève que les enjeux sont modérés pour 9 espèces sur les 34 contactées sur la ZIP. Le positionnement du parc en dehors du couloir secondaire de migration est de mon point de vue un élément favorable pour le projet.

Enfin, je remarque que la LPO n'a pas produit d'observation comme elle en a souvent l'habitude sur les projets éoliens...

Quant aux chauve-souris, le milieu dans lequel doit être construit le parc, très ouvert avec peu de structures de type haies ou lisières, est effectivement peu propice à leur activité. Notons tout de même les gîtes potentiels dans les bosquets longeant la bordure sud-ouest de la ZIP, bosquets à moins de 100 mètres de la E1. Il faut donc espérer que le bridage renforcé prévu pour cette machine sera suffisant pour que le parc ait bien un impact faible sur les chiroptères.

Pour les mammifères terrestres, les reptiles et l'entomofaune les enjeux sont faibles à très faibles sur le site même du projet (chemins et parcelles cultivées). Il conviendrait tout de même, en phase travaux, d'éviter d'aller à proximité des zones arborées et lisières associées à proximité du projet.

Sur le plan écologique, je me permets de souligner que 2 éoliennes (E1 et E3) sont à moins de 200 mètres de petits boisements. Normalement la législation prévoit que les éoliennes soient installées à plus de 200 mètres des boisements ! Ces bosquets et petits linéaires à proximité de la ZIP doivent-ils être considérés comme de vrais boisements ? Manifestement non pour l'Autorité préfectorale marnaise, vu les machines des parcs voisins autorisées à moins de 200 mètres de ces mêmes petits boisements.

En conclusion sur les problématiques écologiques, si l'on excepte bien l'idée qui aurait été de refuser la E1 et la E3 les plus potentiellement « préjudiciables » à l'avifaune et aux chiroptères, les mesures de réduction des enjeux comme la mise en place d'un dispositif anti-collision, le bridage renforcé de la E1, le bridage classique des autres et le suivi comportemental proposées par le pétitionnaire sont un minimum à prescrire en cas d'autorisation de construire et d'exploiter le parc.

- Sur les plans humain et de la santé, je n'ai pas relevé d'enjeu rédhibitoire au projet. Les habitations les plus proches sont à 1150 mètres des éoliennes et l'étude acoustique conclue à l'absence de dépassement d'émergence. Il n'y a pas de risque avéré de phénomènes d'ombres et stroboscopiques. Ponctuellement depuis les villages proches, les éoliennes projetées pourront être perceptibles. Aussi, la mesure consistant à budgéter 15 000 € pour la fourniture et plantation d'arbres à destination des habitants de Saint-Jean-sur-Moivre, Coupéville et Le Fresnoy pour « masquer » les machines depuis chez eux est très intéressante et devrait elle aussi être prescrite.
- L'étude de danger n'appelle pas de remarque particulière.
- Sur le plan de l'encerclement des villages environnants, l'impact du projet n'est pas significatif.
- Sur le plan paysager, déjà évoqué ci-dessus au chapitre « localisation du site » et au niveau des enjeux humains, je n'ai rien à rajouter.
- Terminons par le plan économique : au-delà de l'emploi généré lors de la construction du parc puis de façon moindre lors de son exploitation et des retombées financières pour les collectivités territoriales, je tiens à saluer la mesure consistant à verser un loyer dit solidaire de 100 €/ha aux propriétaires qui ont accepté de faire partie de la zone d'étude du projet mais qui finalement n'auraient pas de retombée financière directe liée à la présence finale d'une éolienne, de son survol ou de son chemin d'accès. Cette forme de compensation devrait servir d'exemple et pourrait être suggérée aux porteurs de projet à venir.

Quant au déroulement de la consultation :

- ➔ Je n'ai relevé aucun incident majeur de nature à remettre en cause la validité et la régularité de la procédure. Le dossier est resté complet en Mairies de Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville (Formats papier et numérique) et la consultation des pièces du dossier sur le site internet de la Préfecture et celui du registre dématérialisé a bien été possible pendant les 3 mois de la consultation. L'affichage de l'avis d'enquête, en 5 points autour de la zone d'implantation et dans les 14 communes dans un rayon de 6 km autour du projet, est bien resté en place de 15 jours avant l'enquête jusqu'au 09 juillet 2025, terme de l'enquête. Au sujet de l'affichage de l'avis d'enquête, notez que dans 7 petites communes, pour cause de secrétariat hebdomadaire essentiellement, l'avis n'a pas été affiché strictement 15 jours avant le début de la consultation. Avec la DDT et suite à la relance immédiate auprès des mairies concernées tout est rentré dans l'ordre très rapidement. J'ai alors considéré que cet incident mineur n'était pas de nature à remettre en cause l'information du public et ne nécessitait pas un décalage de la consultation.

- ➔ Les réunions publiques et permanences se sont déroulées sereinement et dans des conditions matérielles satisfaisantes. On ne peut que déplorer la très faible participation du public à ces rendez-vous destinés à son information et son expression. Selon les édiles, il fallait s'y attendre ; il n'y a pas de contestation locale du projet. Et selon le pétitionnaire, la concertation préalable avait déjà bien permis d'informer le public et de l'associer à la finalisation du projet. Pour information, l'enquête publique sur le projet de Parc éolien dit de la Ferme des Moutons (3 éoliennes) sur les territoires de Saint-Jean-sur-Moivre et Vanault-le-chatel qui s'est tenu du 13 avril au 13 mai 2026 n'a pas mobilisé le public non plus.

Quant à la forme du dossier d'enquête :

- ➔ J'estime que le dossier, mis à disposition par la société SEPE de la Voie Pouçoise, était de qualité satisfaisante, compréhensible (surtout grâce aux résumés techniques pour le public) et complet.

Quant aux avis figurant dans le dossier à l'ouverture ou produits pendant la consultation :

- ➔ Les avis des 3 tiers privés ou publics associés que sont DGAC, Direction de la circulation militaire et METEO France sont favorables au projet ou disent ne pas avoir de remarques à formuler. Pour les 3 autres organismes que sont l'Agence régionale de santé, la Mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne et l'Architecte des bâtiments de France saisis par la DDT, ils n'ont pas émis d'avis.
- ➔ La MRAe, constatant que le projet prévu se situait en lisière d'un secteur dense en éoliennes (325 machines, 19 parcs), aurait aimé une étude d'impact globale en lien avec les maîtres d'ouvrage de ces parcs existants. Je partage la réponse du pétitionnaire consistant à souligner qu'une telle recommandation pour un nouveau projet de 4 machines, alors que les plus anciens parcs voisins ont déjà plus de 15 ans et que certains sont déjà en phase de repowering, n'est pas recevable en l'état. Ceci étant, il est légitime de s'interroger sur l'impact global que génère l'accumulation de parcs éoliens dans un grand secteur et qu'à un moment donné, il devrait être refait une vraie étude d'impact générale plutôt que de mesurer seulement l'effet cumulé des parcs existants les plus proches. Mais cela, c'est au législateur de le décider sur sollicitation de l'Ae par exemple... Dans le cas présent, la SEPE de la Voie Pouçoise a bien identifié, analysé et intégré les effets cumulés dans son évaluation environnementale conformément aux articles L 122-1 et R 122-5 du code de l'environnement.
- ➔ Par les communes avoisinantes : des 14 communes et 2 communautés de communes invitées à se prononcer seules 3 ont délibéré, toutes favorablement. On notera tout de même 8 abstentions (et 2 pour) pour Marson et 17 abstentions (et 15 pour) pour la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole. Ces abstentions tout comme les réserves émises en marge des avis finalement favorables, quand on y regarde de près et que l'on échange avec les élus locaux, ne sont pas une opposition au parc de la Voie Pouçoise mais plutôt une alerte sur le partage de la valeur à l'échelle du territoire et sur la nécessité de maîtriser les effets cumulés du contexte éolien.

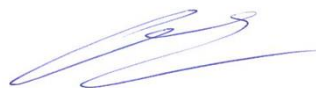
➔ Par le public : parmi les 12 contributions figurant dans le registre dématérialisé, une seule est défavorable, considérant le nucléaire suffisant comme énergie décarbonée. Les 8 premières, produites en 4 minutes à partir de la même adresse I.P., n'étaient ni pour ni contre mais plutôt des questionnements sur la régularité de la procédure ou sur des points pour lesquels les réponses figuraient dans le dossier. Encore fallait-il ouvrir les pièces du dossier ! Curieusement, dans une enquête publique qui s'est tenu en Juin et a été conduite par un confrère pour un projet agrivoltaïque, le même phénomène s'est reproduit : courtes contributions en masse d'une même I.P., sémantique quasi identique. Est-ce le fruit du même auteur, réel ou virtuel par l'I.A. ? Mystère...
Les 3 contributions restantes sont favorables au projet et émanent de sociétés ayant travaillé ou susceptibles à l'avenir de le faire pour le pétitionnaire.

Quant aux 4 questions émises lors des réunions publiques, en lien avec les mesures d'accompagnement, le raccordement du projet et son planning post-consultation, elles sont jugées favorables puisque se projetant déjà dans l'autorisation préfectorale.

En résumé, après avoir conduit cette consultation du public durant 3 mois et analysé personnellement le dossier ainsi que les contributions des organismes tiers saisis et celles du public :

- J'atteste que la consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions et que le public a eu tout loisir de s'informer sur le projet et d'y contribuer le cas échéant. Même si très peu de personnes se sont déplacées pour les réunions publiques et les permanences, il y a tout de même eu 3379 visiteurs uniques sur le registre dématérialisé dont 2362 qui ont téléchargé au moins un des documents du dossier. Pour une procédure essentiellement dématérialisée, ce n'est pas si mal...
- Je constate un assentiment global de la part du public et des tiers saisis lors de la consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale du Parc éolien de la Voie Pouçoise.
- Personnellement, je ne vois pas d'impacts négatifs significatifs du projet sur l'environnement si les mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi annoncées par le pétitionnaire sont effectivement mises en œuvre lors de la construction et de l'exploitation du parc éolien.

A BOUILLY. le 30 Juillet 2026



Claude MAUPRIVEZ